

Bruche
Eurométropole
Strasbourg
Giessen
Ill
Moder

Les inondations dans le Bas-Rhin : des solutions d'adaptation face au risque

Direction départementale des territoires du Bas - Rhin



1919 24 décembre 1919
Grand'rue, Schirmeck
© Lucie Claude de Rothau



1983 Avril 1983
Muttersholtz (hameau de
Rathsamhausen) © DDT



1990 16 février 1990
Rue des Mérovingiens,
Strasbourg © ASAC



2010 Janvier 2010
Schweighouse-sur-Moder
© DDT



2018 Janvier 2018
Weyersheim
© DDT

Des inondations
fréquentes
sur le territoire

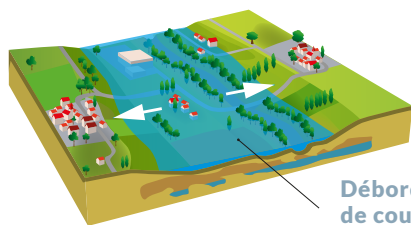
Le risque inondation

dans le Bas-Rhin

Des phénomènes naturels (aléas)...

Sur le territoire, même si plusieurs aléas peuvent provoquer des inondations, le plus fréquent reste le débordement de cours d'eau.

En effet, des précipitations intenses et / ou persistantes peuvent entraîner une montée du niveau de l'eau allant jusqu'au débordement. Dans les vallées vosgiennes, ces crues dites « torrentielles » sont très rapides et de courte durée. À l'inverse, les débordements sont plus lents dans la plaine d'Alsace et les inondations peuvent durer plusieurs jours, voire plusieurs semaines.



Débordement de cours d'eau

... sur un territoire à enjeux

L'ensemble des personnes, des biens et des équipements directement menacés par l'aléa constituent des enjeux.

Le risque inondation dans le Bas-Rhin c'est :



2/3
des communes
en zones inondables



À savoir

Sur le territoire, d'autres phénomènes peuvent provoquer des inondations. Des coulées de boue ou encore des remontées d'eau provenant des nappes souterraines peuvent aggraver le risque. Par exemple, en juin 2016, l'Eurométropole de Strasbourg fut fortement touchée par des coulées d'eau boueuse.

Le risque

On parle de risque inondation lorsqu'un aléa survient en présence d'enjeux.



Aléas \times Enjeux (vulnérabilité) $=$ Risque

L'adaptation du territoire

grâce au Plan de Prévention du Risque inondation

Le PPRi, c'est quoi ?

Le PPRi est un document de référence en matière d'aménagement en zone inondable. Élaboré par l'État, il permet de :

- Délimiter l'emprise des zones inondables ;
- Interdire l'urbanisme dans ces zones ou l'autoriser sous conditions ;
- Préconiser des mesures adaptées pour renforcer la protection des constructions existantes.

Le PPRi, pourquoi ?

Les objectifs du PPRi sont :

- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Il est composé :

- De cartes localisant les zones inondables



- D'un règlement détaillant les mesures applicables pour chaque zone



Le PPRi en 5 étapes



1 Définition de la crue de référence grâce à une étude hydraulique et caractérisation de l'aléa (hauteur d'eau et vitesse d'écoulement).

2 Lancement de la démarche : arrêté préfectoral de prescription et information du public sur la procédure, sur les aléas (au travers du porter à connaissance notamment) et sur les enjeux recensés dans les zones inondables.

3 Élaboration du projet de règlement (qui interdit ou autorise les constructions sous conditions) et du zonage réglementaire associé.

4 Concertation et enquête publique : présentation du zonage du PPRi et du futur règlement auprès des élus, associations, chambres consulaires et auprès de la population.

5 Ajustement du projet du PPRi, arrêté préfectoral d'approbation et mise en œuvre.



Le règlement et le zonage réglementaire du PPRi sont annexés aux documents d'urbanisme permettant ainsi d'assurer la prise en compte du risque d'inondation dans les communes.

Le PPRi, en quoi suis-je concerné ?

Si mon habitation est située en zone inondable, l'État peut m'imposer certaines mesures permettant de réduire ma vulnérabilité et celle de mon foyer.

Pour évaluer l'exposition de mon bien au risque inondation, je réalise un diagnostic en autonomie ou avec l'aide d'un expert. Si je dois engager des travaux, prescrits par le PPRi, je peux bénéficier de subventions de l'État (jusqu'à 80 %).

Pourquoi faire un diagnostic et des travaux de réduction de la vulnérabilité ?

- Mettre mon foyer en sécurité
- Limiter les dégâts et leurs coûts
- Savoir agir en cas d'alerte
- Favoriser le retour à la normale
- Préserver la valeur de mon bien et respecter les obligations du PPRi



Rapport de diagnostic de vulnérabilité à l'inondation

Les principales mesures à mettre en œuvre dans votre habitation

Synthèse et coûts des mesures à mettre en œuvre pour :

	Probité	Subvention**	Coût total
Mise hors d'état du chauffe-eau	1 000 €	0 €	1 000 €
Mise en place de dispositifs de coupure des réseaux techniques	1 000 €	0 €	1 000 €
Pose de batardeaux	1 487 €	991 €	2 478 €
Remplacement des menuiseries intérieures et extérieures	0 €	0 €	0 €
Positionner les équipements sensibles au-dessus de la cote X+60 cm	0 €	0 €	0 €
Acquisition d'une pompe	0 €	0 €	0 €
Installation d'un clapet antiretour	0 €	0 €	0 €
Total	2 487 €	991 €	3 478 €

N°	Mesure structurelle ou technique	Montant indicatif (€)		
		Propriétaire	Subventions	Coût total
1	Pose de batardeaux	1487€	991 €	2478 €

Chacun peut suivre l'élaboration des PPRi ou consulter les PPRi approuvés sur le site internet des services de l'État dans le département du Bas-Rhin à l'adresse suivante :

www.bas-rhin.gouv.fr

Rubriques politiques publiques/
Environnement, prévention inondation
et prévention risques technologiques/
Risques/Risques d'inondation/

